

# L'échiquier

LA STRATÉGIE DU RENSEIGNEMENT PRIVÉ

## GRAND ANGLE

Enjeux de la communication  
dans le monde du renseignement privé

## PORTRAIT D'ANALYSTE OSINT

Hugo BENOIST

## FOCUS MATÉRIEL

VIDAR-02 : le kit de détection polyvalent

## AU-DELÀ DES FRONTIÈRES

Droit international privé :  
Quand le juge Français applique le droit étranger

©L'échiquier | Création originale de l'ONARP  
n°13 - Avril 2026

[www.onarp.org](http://www.onarp.org)

**04**

**L'ÉDITO DES  
ADMINS**

---

**08**

**PORTRAIT D'ANALYSTE  
OSINT**

---

Hugo BENOIST

**15**

**AU-DELÀ DES FRONTÈRES**

---

Droit international privé :  
quand le juge Français  
applique le droit étranger

**22**

**PARTENAIRES**

---

**05**

**ACTU  
JURISPRUDENCE**

---

Droit des obligations  
contractuelles

**11**

**GRAND ANGLE**

---

Enjeux de la communication  
dans le monde du  
renseignement privé

**17**

**FOCUS MATÉRIEL**

---

VIDAR-02 : le kit de  
détection polyvalent



INSPIRATION DE CONTENU  
**MEMBRES DE L'ONARP**

REMERCIEMENT SPÉCIAL  
**HUGO BENOIST**

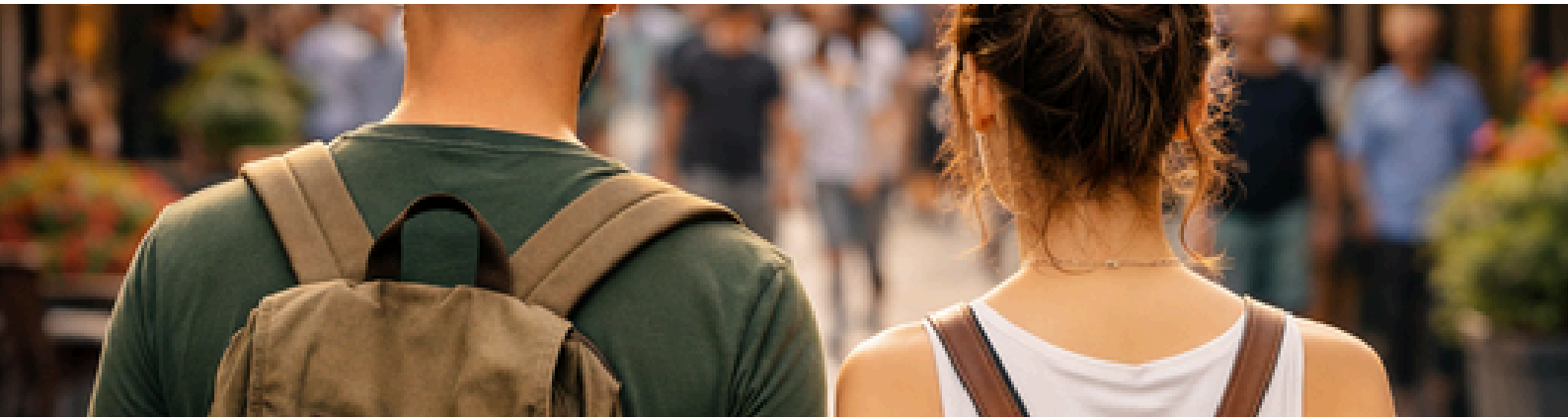
RÉDACTEURS DANS CE NUMÉRO  
**ANTHONY BRUNELIÈRE**  
**CAROLE FRÉMY**  
**OLIVIER GROLEAU**  
**ÉMELINE STRENTZ-ZAKHAROV**

RÉDACTRICE EN CHEF  
**CAROLE FRÉMY**

FONDATEUR DE L'ONARP  
**OLIVIER GROLEAU**

ADMINISTRATEURS DE L'ONARP  
**CAROLE FRÉMY**  
**OLIVIER GROLEAU**

ILLUSTRATIONS  
**IA / DALL-E**



# L'ÉDITO DES ADMINS

Ce mois-ci, on a mis les bouchées doubles.

La jurisprudence ouvre le bal avec un arrêt qui remet les pendules à l'heure : non, un préjudice ne se présume pas : il se prouve. Simple en apparence, utile en pratique, surtout pour ceux d'entre nous qui travaillent sur des dossiers de non-concurrence.

On a ensuite eu le plaisir d'échanger avec Hugo BENOIST, OSINTER et fondateur d'OSINT-FR. Un passionné qui démonte avec beaucoup de franchise les idées reçues sur un métier que tout le monde croit maîtriser. Spoiler : ce n'est pas le cas.

On franchit ensuite les frontières avec un éclairage sur ce qui se passe quand un juge français doit appliquer du droit étranger. Plus courant qu'on ne le pense, et nettement plus complexe qu'il n'y paraît.

Le Grand Angle s'attarde sur la communication dans notre monde, un sujet qui nous concerne tous, souvent plus qu'on ne le croit.

Et pour finir, le Focus Matériel vous présente le VIDAR-02.

Très bonne lecture à tous.

Olivier GROLEAU  
Fondateur | Administrateur

Carole FRÉMY  
Co-Administratrice



## **NON-CONCURRENCE : LA PRÉSUMPTION DE PRÉJUDICE NE PASSE PAS LA CASSATION**

Dans son arrêt du 3 Décembre 2025, la Cour de cassation a statué dans le cadre d'un litige entre un créancier d'une clause de non concurrence qui se déclare lésé par la violation de cette clause par son débiteur. Le créancier demande au juge l'indemnisation de son préjudice né du non-respect de ladite clause de non-concurrence.

Le créancier demande donc le paiement de dommages-intérêts pour l'indemnisation du préjudice qu'il affirme avoir subi du fait du non-respect de la clause de non-concurrence. Le créancier se pourvoit en cassation affirmant que la réparation d'un dommage dans ce cadre ne peut être systématique voire automatique.

En effet, la Cour d'appel avait affirmé que le non-respect d'une obligation de non-concurrence était suffisant pour caractériser le préjudice. Ce préjudice présumé semblait alors punir le manquement contractuel plus que de garantir la réparation d'un préjudice effectif, réel et mesurable.

La question posée à la Cour de cassation est donc de savoir si le manquement à l'obligation contractuelle de non-concurrence donne droit à des dommages-intérêts au bénéfice du créancier, y compris s'il ne prouve pas de préjudice effectif ?

La Cour de cassation répond par la négative en expliquant que le préjudice doit être subi et ne doit pas être présumé. L'obligation de prouver ce préjudice réel incombe au créancier. Pour demander une réparation d'un dommage, la Cour rappelle qu'il faut encore prouver et calculer ce dommage.

Nous analyserons alors dans un premier temps ce rejet du dommage présumé et systématique dans ce cadre contractuel (I) puis, les conséquences que cette décision pourra avoir pour les acteurs du renseignement privé.

### **La présomption de préjudice est rejetée en matière contractuelle**

Le non-respect d'une obligation de non-concurrence a toujours été considérée comme une faute créant un dommage. Pourtant, le droit contractuel, et le droit en général, exige depuis des lustres une analyse plus poussée pour déterminer la preuve d'un préjudice existant : il faut qu'une faute soit commise, qu'elle crée un dommage mesurable à un tiers et que ce dommage soit donc lié à la faute commise. Nous autres ARP connaissons bien ce système notamment dans le cadre de la concurrence déloyale, pour laquelle nous demandons toujours à nos clients de mesurer le préjudice pour leur entreprise dû à cette concurrence.

La grande différence entre ces deux cas est que l'obligation de non-concurrence relève quasiment toujours d'une clause contractuelle plus que d'un état de fait. Il s'agissait alors d'un non-respect contractuel que le juge souhaitait sûrement punir pour satisfaire un potentiel ordre public. En d'autres termes, ne pas encourager les entreprises à contrevenir à cette règle qu'elles s'étaient elles-mêmes obligées à respecter.

Déterminer le non-automatisme de ce préjudice revient finalement à rappeler l'article 1231-1 du code civil (en vigueur depuis 2016) qui dispose : "Le débiteur est condamné, s'il y a lieu, au paiement de dommages et intérêts soit à raison de l'inexécution de l'obligation, soit à raison du retard dans l'exécution, s'il ne justifie pas que l'exécution a été empêchée par la force majeure.". L'article précise bien "s'il y a lieu" apportant alors une nuance dans cette condamnation.

Cet arrêt met fin à une succession de jurisprudences dans lesquelles le préjudice était déduit de la simple violation de la clause. Cette présomption de préjudice se retrouve pourtant dans d'autres domaines de droit tels que le droit du travail mais la Cour de cassation ne souhaite pas l'étendre au droit commercial. Ainsi, elle rappelle qu'un principe ne vaut pas forcément pour toutes les typologies de litiges et réaffirme donc la spécificité des régimes de droit.

## La portée d'une telle décision pour les acteurs du renseignement privé

Du fait que la preuve du dommage incombe désormais au créancier, ce dernier doit prouver son dommage. Il s'agira alors d'apporter des éléments factuels démontrant et mesurant son préjudice.

Cela pourra se faire sur la base d'un chiffre d'affaires en baisse, d'une perte de clientèle ou encore d'une fuite de ses employés vers le concurrent. Tout comme en matière de concurrence déloyale, les ARP, Osinters et professionnels de l'intelligence économique pourront apporter leur savoir-faire à leur client dans cette nouvelle typologie de dossier.

Pour l'ARP, la mission pourrait être de recueillir les témoignages de clients ou encore pour les professionnels de l'IE de mesurer précisément l'impact du non-respect de la clause dans les comptes du client.

Nous rappellerons enfin que cette décision s'applique sur la question des dommages-intérêts seulement, ce qui renforce la nécessité pour les contracteurs de préparer une clause pénale avec un montant fixe et mutuellement accepté.

Cet arrêt prouve aux acteurs du renseignement privé que nos typologies d'enquête ne sont pas figées et que nos métiers, étant juridiques, évoluent avec le droit.



**PAR**  
**ANTHONY BREUNELIÈRE**

# PORTRAIT D'ANALYSTE OSINT

HUGO BENOIST

Co-fondateur de la société BreachHunt  
Président de l'association OSINT-FR



PROPOS RECCUEILLIS PAR CAROLE FRÉMY



**ONARP : On te connaît comme OSINTER, tu fais quoi exactement ?**

**HB :** J'ai plusieurs sociétés, l'une spécialisée en OSINT et l'autre en veille sur le Dark Web.

**ONARP : Comment tu définis l'OSINT et pour qui tu travailles ?**

**HB :** L'OSINT est une méthode d'acquisition de la donnée. Cela regroupe plusieurs compétences, la finalité étant la recherche d'informations. Les clients peuvent être des cabinets d'intelligence économique, des grands comptes etc. Je réalise aussi des formations pour des entreprises, des étudiants, etc.

**ONARP : Pourquoi cet engouement pour l'OSINT à ton avis ?**

**HB :** Parce que c'est réputé facile alors que ça reste très technique. Si tu ne comprends pas comment fonctionne l'informatique, tu passes à côté de l'essentiel. Les gens pensent parfois que cette compréhension est inutile.

L'information est dans un outil, et cet outil lui-même donne des informations : horodatage, métadonnées, etc.

**ONARP : Quand ils en prennent conscience, est-ce que cette complexité décourage ?**

**HB :** Non, ceux qui ont un langage commun restent. Aux autres, je dis qu'il ne faut pas être ingénieur, mais qu'il faut s'intéresser à la technique. Il ne sert à rien de viser l'expertise permanente, l'essentiel est de maîtriser ce qu'on fait et ce qu'on dit. Le mythe « l'OSINT ce n'est pas technique » a la vie dure. Tant que ça se passe sur un ordinateur, il faudra comprendre l'ordinateur. Tout le monde se sent l'âme d'un enquêteur, mais le métier est prenant.

**ONARP : Les gens pensent finalement bien maîtriser le numérique ?**

**HB :** Oui. Ils me disent toujours « je n'ai rien à me reprocher », comme s'ils n'étaient pas vulnérables.

Mais rien que l'usurpation d'identité, les prêts à la consommation qui débouchent sur des huissiers qui se présentent chez vous etc. ça n'arrive pas qu'aux autres !

**ONARP : Comment tu juges des qualités d'un OSINTER ?**

**HB :** N'importe qui peut se proclamer « expert OSINT », ça pullule sur les réseaux. Mais la réputation dans la communauté est importante. Les escrocs, ça fonctionne un temps, puis les gens se passent le mot. La qualité du rapport compte aussi, les explications sur ce qu'on a trouvé, mais aussi sur ce qu'on n'a pas trouvé. L'OSINTER qui ne s'appuie que sur des outils automatiques, sans analyse, et qui sort une simple fiche à la fin ; celui-là a raté la moitié du boulot. Il faut voir ces outils et l'IA comme des accélérateurs d'information, mais cela ne remplace pas l'analyse humaine.

**ONARP : Comment faire pour que les OSINTERS sérieux ne soient pas entachés par les autres ?**

**HB :** À un moment, il était question de légiférer, mais nous ne voulions pas que ça devienne une affaire de tampon officiel, ça devient vite politique. Quand on a créé OSINT-FR, c'était avec l'idée d'une éducation populaire : lutter contre les fake news, que les gens se réapproprient l'information. C'était utopiste, c'est vrai, mais il y a eu des réussites. Dans les écoles, de bonnes choses existent, mais on pourrait aller plus loin : apprendre à analyser la source d'une info, comprendre l'orientation du journaliste qui la délivre.

On parle beaucoup de désinformation mais on n'apprend pas aux gens à lutter contre. Je suis davantage pour la pédagogie que pour l'encadrement strict.

**ONARP : Comment tu arrives à rester au niveau dans tes prestations, sachant que la France est très stricte en matière de collecte et d'exploitation d'informations ?**

**HB :** On y arrive, mais c'est la recette du Coca, je ne peux pas tout dévoiler. Ce qui fait la différence, c'est la réactivité. Tout le monde finit par avoir l'information ; la primauté et la fraîcheur, voilà ce qui distingue.

**ONARP : Comment tu es tombé dans ce domaine ?**

**HB :** J'ai sorti mes premières failles de sécurité en 2006. La cybersécurité me passionne, j'ai fait l'École de Guerre Économique. Je navigue entre la cyber, l'OSINT et le renseignement. Mes parents n'évoluaient pas dans ces sphères. La cyber était le parent pauvre à l'époque : une option, presque. Les dangers étaient pourtant là, mais personne ne semblait les voir. Le temps m'a donné raison, même si ce n'est pas le meilleur des mondes.

**ONARP : Est-ce que la meilleure sécurité ne serait pas de ne jamais toucher à un ordinateur ?**

**HB :** Non. La moindre carte cadeau ou carte de fidélité te met dans une base de données. Tu ne peux pas vivre hors du monde, et le monde n'attend pas.

La meilleure sécurité, c'est d'être vigilant pour soi et pour les autres. Il y a un vrai travail sur les comportements à mener. J'ai l'espoir que ça change, mais je ne pense pas qu'on ira vraiment dans ce sens. Quand tu crées un outil, tu pars du principe que l'utilisateur est éclairé, c'est la philosophie de l'open source. Soit tu considères que l'utilisateur est autonome, soit tu penses qu'il a besoin de deux clics et pas davantage. On a prouvé qu'on pouvait faire de belles choses en open source, mais tout le monde n'a pas envie de s'éduquer, d'apprendre, d'être responsable. C'est un vrai dilemme. Les gens veulent croire que le VPN suffit sans rien faire derrière. À chaque fois, il faut des drames pour marquer les esprits et faire avancer les choses.

### **ONARP : Tu es seul dans ta philosophie ?**

**HB :** OSINT-FR, c'est la plus grande communauté européenne, environ 15 000 membres sur Discord. Je pense que tout le monde partage plus ou moins cet esprit, on essaie d'avancer dans le même sens. Je dis aux gens « venez ! » et on me répond « on n'a pas le niveau », comme si c'était élitiste. Ce n'est pas le cas. Et je vois que nous avons une influence positive sur des gens qui ont développé le goût d'investiguer, leur vigilance s'en trouve renforcée. Il ne s'agit pas de former des générations de professionnels, mais de personnes vigilantes, tout simplement. Se focaliser sur la technique et la complexité, ce sont des raccourcis.

### **ONARP : OSINT-FR, ça date de quand ?**

**HB :** De 2022 environ. Avant, c'était un simple serveur.

### **ONARP : Tu tends vers quoi dans l'avenir ?**

**HB :** J'ai déjà beaucoup fait. J'espère même m'arrêter bientôt pour faire autre chose : lire, me reposer, m'occuper de moi. Nous n'avions pas prévu que ça fonctionne aussi bien ; j'ai été embarqué là-dedans. La gestion humaine est compliquée, très chronophage. J'ai plus ou moins fait le tour de la question, et il y a beaucoup d'autres choses que j'aime.

### **ONARP : Les ARP ont pu t'inspirer ?**

**HB :** C'est davantage de l'HUMINT chez les ARP. Le terrain n'est pas le truc des OSINTERS qui sont plus tournés vers l'écran. La dimension sociale est plus prégnante dans votre métier, vous touchez de plus près la misère du monde. Nous, on ne la voit passer que sur un ordinateur. C'est plus simple derrière un écran.

### **ONARP : Un dernier mot ? Un conseil pour la génération suivante ?**

**HB :** En France, on fonctionne beaucoup sur le niveau d'études, même quand les sujets n'ont aucun rapport. Il faut lier ses passions pour atteindre son but, plutôt que de forcer la passion. Ce sont des métiers de passionnés, quoi qu'on en dise. On ne peut pas faire ça uniquement parce que ça paye, parce qu'au fond on fait de la veille en permanence par goût. Dans chaque expérience, il y a quelque chose de valorisable pour des métiers comme les nôtres. Tout peut servir, et il ne faut pas cloisonner les compétences ou les savoirs. Ce cloisonnement n'a pas de sens, c'est la vision globale qui permet d'être performant.

# GRAND ANGLE

## **ENJEUX DE LA COMMUNICATION DANS LE MONDE DU RENSEIGNEMENT PRIVÉ : UN JEU D'ÉQUILIBRISTE ENTRE TROP ET PAS ASSEZ**

Les métiers du renseignement privé évoluent dans un univers où la discrétion est une condition de survie professionnelle. Paradoxalement, ils doivent également communiquer pour développer leur activité, gérer leur réputation et collaborer efficacement.

La communication n'est pas optionnelle : elle est inhérente à toute activité humaine et économique. C'est précisément là que réside la tension fondamentale du secteur.

Qui ne serait pas tenté de multiplier les actions de communication pour rester visible et se faire remarquer par rapport à la concurrence ?

Comment communiquer efficacement quand la moindre imprudence peut se retourner contre vous ? Comment rester visible sans devenir vulnérable ? Comment bâtir une réputation quand votre métier exige que vous restiez dans l'ombre ?

### **La communication externe : adapter sa stratégie en fonction de sa cible**

Avant même de se demander comment communiquer, il faut se demander pour qui. La typologie de la cible va déterminer la stratégie :

- Le ton
- Le canal
- La forme de la rédaction
- La fréquence
- Ou même la décision de communiquer ou non.

Un professionnel du renseignement privé intervient pour tous types de clients. Que ce soit des professionnels ou des particuliers. Ces deux cibles n'auront pas les mêmes attentes et ne sont pas sur les mêmes canaux.

Tandis que pour le professionnel, il faut démontrer une expertise pointue, une rigueur méthodologique et une parfaite maîtrise des enjeux ; pour l'autre, le fond et la forme vont changer. Il faut rassurer, expliquer, démystifier en abordant des thématiques qui font échos à leurs problèmes du quotidien. Quant au vecteur de la communication, la question est : où se trouve ma cible ? Dans un club professionnel très fermé ? Va-t-il lire une revue et une rubrique quotidiennement ? Ou bien faut-il choisir un média plus accessible au grand public ?

Ainsi, la première étape dans sa stratégie est surtout de se demander : “Comment est-ce que je souhaite me positionner”. Cette question peut paraître banale et évidente. Néanmoins, quand on commence son activité, on travaille un peu dans l’urgence, car on se dit “plus tôt je communique, plus tôt je trouve des clients”.

Également, la fréquence de publication est un levier souvent négligé. Publier régulièrement entretient la visibilité et l’algorithme. Pour autant, cette régularité peut aussi devenir une routine qui va implicitement révéler le planning de l’entreprise et où elle se “situe”. Effectivement, quand on communique, c’est avant tout pour trouver de nouvelles opportunités. On ne communique pas pour perdre du temps. Donc si on publie après un silence de quelques semaines, ce serait peut être pour indiquer qu’il faut de nouveaux clients ?

Ou alors si on communique (même en programmant les publications à l’avance) c’est qu’ implicitement on indique que à cette période l’activité est en baisse. Bien entendu, ces critères forment des suppositions (et non la vérité absolue), mais en veille concurrentielle, ces signaux sont tout de même pris en compte.

### **Le piège du storytelling sans garde-fous**

La culture des réseaux sociaux a profondément modifié les codes de la communication professionnelle. Aujourd’hui, il est demandé de pratiquer le “personal branding”, les audiences récompensent l’authenticité et la transparence. Les experts qui partagent leur quotidien, leurs coulisses, leurs doutes sont souvent ceux qui fédèrent les plus grandes communautés. Pour un coach de vie, cette logique peut être parfaitement cohérente.

En revanche, dans le monde du renseignement, elle peut devenir un piège redoutable. Prenons un exemple parlant. Imaginez, une experte en intelligence économique, qui se lance dans une stratégie de contenu ambitieuse. Tous les mois, elle publie au minimum 5 publications. Pour le côté “émotionnel et authentique”, elle dépasse le cadre professionnel : elle évoque ses enfants, son fiancé, la date de son mariage, leurs destinations de vacances, leurs habitudes le week-end. Saupoudré de photos prises à leur domicile.

Mis bout à bout, ils constituent un profil OSINT d’une précision inquiétante. N’importe quelle personne dispose désormais d’une cartographie détaillée de sa vie privée, de ses vulnérabilités et de ses habitudes.

Ce paradoxe est d’autant plus frappant que cette experte sait les risques qu’elle prend. Elle doit l’utiliser probablement dans son travail au quotidien. Mais la logique d’engagement des réseaux sociaux, combinée au besoin légitime de visibilité, a effacé les barrières qu’elle aurait certainement érigées à un de ses clients.

### **La mise en scène du métier : une représentation et fiction utile**

Pour les acteurs de l’ombre, il existe cependant des formats qui permettent de raconter sans s’exposer. La reconstitution d’une affaire à travers un dossier fictif.

Des personnages imaginés et une chronologie remaniée. Le fond reste authentique (méthodes, les enjeux, la complexité des situations) mais les détails compromettants sont neutralisés.

Cette approche permet aussi de jouer sur les représentations culturelles du métier, de déconstruire les clichés, sans pour autant tomber dans l'excès inverse. Se vouloir "anti-stéréotype" on finit par se fondre dans une autre case tout aussi réductrice.

### **La communication de crise : l'illusion de l'autruche**

Toute entreprise peut un jour se retrouver confrontée à une crise : une accusation publique, une fuite d'information, un litige qui prend de l'ampleur. La tentation, dans un secteur de l'ombre, est de ne rien dire. De compter sur la discrétion naturelle du milieu. C'est souvent une erreur. Déjà, le milieu en question est petit. Tout le monde se "connaît". Et le silence, en situation de crise, n'est jamais neutre. Il est interprété comme un aveu, du mépris, de l'incompétence ou comme une confirmation des rumeurs. Dans un environnement médiatique où les accusations sont amplifiées avant même qu'elles ne soient vérifiées, l'absence de réponse laisse le champ libre à la version adverse.

### **Les risques d'une communication de crise mal préparée**

Pour autant, communiquer dans l'urgence, sans préparation, peut être tout aussi destructeur que le silence. Une réponse maladroite peut aggraver la situation.

- Sur le plan réputationnel : une prise de parole trop agressive ou mal calibrée peut cristalliser l'attention sur la crise et la transformer en affaire "nationale".
- Sur le plan financier : une crise mal gérée fait fuir les clients, notamment quand les contrats reposent sur la confiance.
- Sur le plan juridique : dans l'affolement, il arrive que des déclarations publiques viennent contredire ou exposer l'entreprise à de nouvelles poursuites.

La préparation à la communication de crise ne devrait pas être une réflexion de dernière minute. Elle devrait faire partie de la culture de l'entreprise, au même titre que les protocoles de sécurité informatique ou les clauses de confidentialité.

### **En somme**

La communication n'est pas une discipline accessoire que l'on gère entre deux missions. C'est un enjeu stratégique à part entière qui conditionne la survie de l'activité autant que sa sécurité.

Communiquer moins, mais mieux. Choisir ses mots, ses canaux et ses interlocuteurs avec la même rigueur que celle appliquée à une enquête. Anticiper les crises plutôt que les subir.

Protéger sa vie privée comme on protégerait celle de ses clients.

Ce sont là des principes simples, mais que l'on peut vite oublier, notamment dans un monde qui récompense la surexposition, l'immédiateté et la transparence sans filtre.

Le professionnel qui maîtrise sa communication n'est pas celui qui communique le plus. C'est celui qui a décidé, en connaissance de cause, ce qu'il montre et ce qu'il protège.

### POUR ALLER PLUS LOIN :

- <https://shs.cairn.info/dcg-13-la-communication-professionnelle-en-fiches-et-en-schemas--97-82340063471-page-55?lang=fr>
- <https://lesenjeux.univ-grenoble-alpes.fr/>
- <https://crisehelp.fr/communication-crise-entreprise/>
- <https://www.focusrh.com/tribunes/etre-visible-quand-exerce-un-metier-de-l-ombre-par-frederic-fougerat-35878.html>



PAR ÉMELINE STRENTZ-ZAKHAROV

# AU-DELÀ DES FRONTIÈRES

## DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ : QUAND LE JUGE FRANÇAIS APPLIQUE LE DROIT ÉTRANGER

Votre épouse italienne veut le divorce? Avez-vous signé un contrat avec un fournisseur pour des marchandises sur trois continents différents ? Ou encore peut-être avez vous besoin de déclarer un sinistre corporel à votre assureur français après un accident au Costa-Rica?

Toutes ces situations sont quotidiennes et posent une question commune : quel droit appliquer? Celui de la nationalité ou celui du lieu? Les règles qui s'appliquent dans ce genre de cas sont les règles du Droit International Privé (ou DIPr pour les intimes). En appliquant ces règles, le juge peut devoir se mettre dans une situation qui le sorte de sa zone de confort en appliquant un droit étranger et donc un droit... Qu'il ne connaît pas.

En DIPr, la règle est souvent émise par un contrat (il peut également s'agir de conflits de loi, peut-être que nous y reviendrons dans un autre numéro). Effectivement, un adage nous rappelle que le contrat est la loi des parties. Une clause contractuelle peut tout à fait dire explicitement qu'en cas de litige, le droit japonais devra être appliqué. Partant de ce constat, ça paraît simple : si le contrat demande l'application du droit japonais eh bien... On applique le droit japonais? Mais faut-il encore que le juge français connaisse le droit japonais !

Prenons un autre exemple. Un couple franco-italien vivant en France divorce. Si les époux n'ont rien prévu, le juge français appliquera en principe le droit français. Mais s'ils avaient choisi la loi italienne dans leur contrat de mariage, ou si leur situation le justifie, le juge pourra appliquer le droit italien. Profitons-en pour rappeler qu'en Europe, depuis 2012, le Règlement Européen III (ou Règlement n° 1259/2010 du CE) fixe les règles relatives à la loi applicable en cas de séparations de corps et de divorces entre européens.

Le juge peut alors se faire aider des avocats (souvent des avocats spécialisés en droit international voire en droit comparé) ou d'experts pour déterminer les règles étrangères à appliquer. Le juge a également accès à des ressources juridiques mais il doit procéder à une "enquête à travers le droit applicable".

L'enquête pour déterminer le droit applicable vient de se terminer et notre juge (quelque peu épuisé) a ENFIN le bon article et la bonne jurisprudence sur son bureau. Notre juge ne sachant pas lire la langue étrangère, il fait traduire le texte. Et c'est à cet instant que l'internationalisation du droit devient intéressante car le juge va devoir interpréter la loi japonaise comme il interprète le droit français. Plus précisément, il va tout faire pour appliquer le droit étranger en restant authentique à la volonté de son rédacteur. Son rôle n'est pas de franciser le texte mais bien de se mettre dans la peau du juge étranger.

Vous l'imaginez bien, tout cela reste contrôlé, notamment par une notion que nous avons déjà explorée : l'Ordre Public International. Si le juge lit l'article de loi étranger mais qu'il découvre que ce dernier exige l'application de normes discriminatoires (une femme gagne moins qu'un homme de jure dans le cadre d'une succession) ou portant atteinte à l'égalité entre les parties (certains systèmes juridiques ne prennent pas en compte la notion de présomption d'innocence comme nous en France par exemple), le juge écartera la loi et appliquera le droit français. En effet, le juge reste garant des grands principes du droit français et doit rester fidèle aux exigences imposées à la justice française notamment celles issues des traités internationaux signés par la France.

Sans oublier le cas où le juge ne trouve pas de texte étranger qui répondrait parfaitement à la question de droit posée par les parties, ou plus précisément s'il n'arrive pas à prouver le contenu du droit étranger. Cela est probable car chaque pays a son propre fonctionnement. Imaginons un litige contre une EURL française, le système étranger que le juge français est censé appliquer n'a peut-être aucune forme juridique d'entreprise ressemblant à une EURL. Dans ce cas, à nouveau, le juge appliquera le droit français dans ce cas de figure.

Plus qu'un exercice pratique, l'application du droit étranger par le juge français est un véritable travail d'équilibriste. Le juge se doit de respecter les règles internationales applicables, les valeurs françaises dont les exigences constitutionnelles. Dans un contexte où les situations internationales sont de plus en plus fréquentes, le juge doit lui aussi se confronter à une mondialisation du droit.



# FOCUS MATÉRIEL

## VIDAR-02 : LE KIT DE DÉTECTION POLYVALENT QUI CHANGE LA DONNE

Détecteur de traceur GPS, caméra et micro  
espion 2G/3G/4G/5G



OLIVIER GROLEAU

Lorsque l'on évoque la contre-mesure électronique, l'image du professionnel bardé d'équipements à plusieurs milliers d'euros vient immédiatement à l'esprit. Le VIDAR-02, distribué par notre partenaire HD Protech, propose une approche différente : un kit complet, accessible et résolument orienté terrain, conçu pour répondre aux besoins quotidiens de l'enquêteur confronté au balayage de l'environnement de travail d'un client ou d'un véhicule.

## Premier contact : le déballage

La mallette s'ouvre sur un ensemble organisé qui inspire confiance. On y découvre le boîtier principal, compact et ergonomique, accompagné de quatre éléments distincts, chacun dédié à une fonction précise de détection.

Les deux premières pièces qui retiennent l'attention sont les antennes. La première, reconnaissable à sa forme plus trapue, est l'antenne radiofréquence (RF) : elle couvre le spectre large bande des émissions classiques de dispositifs de surveillance sans fil, qu'il s'agisse de micros, de caméras, de mouchards exploitant le Wi-Fi, le Bluetooth ou encore les bandes ISM (Industriel, Scientifique et Médical). La seconde, plus allongée est spécifiquement calibrée pour les bandes cellulaires : 2G, 3G, 4G et désormais 5G. C'est cette sonde qui entre en jeu lorsqu'il s'agit de repérer un traceur GPS communiquant via le réseau mobile ou un micro GSM dissimulé.



Cette séparation physique des sondes n'est pas un détail anodin. Sur la plupart des détecteurs d'entrée de gamme, une antenne unique tente de couvrir l'intégralité du spectre, au prix d'une sensibilité amoindrie et de faux positifs récurrents. Disposer de deux sondes spécialisées permet d'adapter l'inspection au type de menace recherchée et d'affiner la précision du balayage.

Troisième composant du kit : une sonde de détection optique équipée de LED rouges haute puissance. Son rôle est complémentaire aux antennes et s'attaque à un angle mort que la seule analyse RF ne peut couvrir. En scrutant une pièce à travers ce viseur, les LED projettent une lumière qui se réfléchit sur les surfaces optiques des objectifs de caméras, y compris ceux dissimulés dans les objets du quotidien (détecteurs de fumée, horloges, prises murales, objets décoratifs, équipements électroniques). L'œil nu, même averti, passe à côté de ces optiques miniaturisées. Sous les LED rouges du viseur, l'objectif renvoie un reflet caractéristique qui trahit sa présence. C'est un complément indispensable pour identifier les caméras filaires ou celles qui enregistrent localement sur carte mémoire sans émettre le moindre signal radio.

Le quatrième élément, et peut-être le plus astucieux du lot, est une sonde de "perturbation/stimulation" GPS. Elle constitue un atout tactique que peu d'équipements concurrents dans cette gamme tarifaire proposent. Son principe de fonctionnement mérite qu'on s'y attarde, car il répond à un problème bien connu des professionnels de la contre-mesure : la détection des dispositifs en veille.

### **La sonde de perturbation/stimulation : forcer la main aux dispositifs dormants**

Tout enquêteur le sait, un traceur GPS moderne est rarement en émission permanente. Pour préserver son autonomie, il entre dans un cycle de veille programmé et ne se connecte au réseau cellulaire qu'à intervalles définis, parfois toutes les heures, parfois une seule fois par jour, etc. Durant ces phases de "sommeil", l'appareil est électroniquement silencieux. Aucun signal RF ne s'en échappe. Il devient, à cet instant, invisible pour n'importe quel détecteur classique.

C'est précisément la raison d'être de cette sonde. Connectée au boîtier principal du VIDAR-02, elle perturbe temporairement la réception GPS des dispositifs environnants. Une balise en veille, perdant le contact avec le réseau auquel elle tentait de se raccrocher, interprète cette interruption comme une anomalie de couverture. En pratique, il convient de connecter la clé USB pendant deux à trois minutes. Une fois la sonde retirée et la perturbation cessée, le dispositif va automatiquement tenter de rétablir sa liaison avec le réseau cellulaire en émettant une liaison montante. C'est lors de cette phase de reconnexion, nécessairement active et émettrice, que le VIDAR-02, basculé en mode détection, capte le signal et permet de localiser l'appareil.

La manoeuvre est d'une logique redoutable : on provoque le réveil forcé du mouchard endormi, puis on l'écoute se trahir. Ce protocole de stimulation puis écoute transforme un balayage passif en inspection proactive et comble l'une des failles les plus courantes des opérations de dépoussiérage effectuées avec des détecteurs standard.



### Sur le terrain : méthodologie et impressions

La prise en main de l'ensemble est intuitive. Les indicateurs de niveau permettent de calibrer la sensibilité selon l'environnement et ces mêmes indicateurs nous donnent la puissance du signal détecté. En intérieur, il convient de commencer par éteindre ses propres équipements émetteurs (téléphone, montre connectée, borne Wi-Fi) afin d'isoler les signaux parasites des émissions suspectes. Le VIDAR-02 facilite cette étape en offrant un retour visuel graduellement lisible.

Un point de conception mérite d'être souligné. L'appareil a été conçu comme un détecteur courte portée. Ce choix technique, loin d'être une limitation, constitue un avantage opérationnel déterminant. Dans les environnements modernes où les transmissions radio sont omniprésentes (téléphones, réseaux Wi-Fi, objets connectés), un détecteur trop sensible capte une multitude de signaux lointains et génère des alertes sans fondement. En privilégiant la détection à proximité immédiate, le VIDAR-02 réduit considérablement le bruit de fond et permet de se concentrer sur les sources réellement présentes dans la zone inspectée. L'utilisateur s'approche progressivement des zones suspectes (carrosserie, habitacle, mobilier, prises électriques, plafonds) et observe la montée du signal à mesure qu'il se rapproche de la source.

Lors de nos tests en véhicule, l'antenne cellulaire a démontré une réactivité appréciable face à un traceur GPS 4G de test placé sous le châssis. Le passage méthodique le long des passages de roues, sous le tableau de bord et autour du compartiment moteur a permis de localiser le dispositif en quelques minutes.

Le protocole de stimulation a également été mis à l'épreuve. Un traceur paramétré en mode veille prolongée, totalement muet lors du premier balayage, s'est manifesté moins de quatre-vingt-dix secondes après la fin de la phase de perturbation. La fenêtre de détection est certes brève, ce qui exige de rester attentif au retour du signal dans la minute qui suit le retrait de la sonde, mais la méthode fonctionne et résout un point aveugle que de nombreux confrères connaissent.

Le balayage optique en environnement de bureau a complété l'inspection. En obscurcissant partiellement la pièce et en parcourant le mobilier avec la sonde à LED rouges, un objectif de caméra intégré dans un objet décoratif a été repéré par le reflet caractéristique renvoyé dans le viseur. Cette vérification optique, souvent négligée au profit du seul balayage RF, s'avère pourtant essentielle pour les caméras enregistrant sur carte mémoire sans jamais transmettre de signal.

## Positionnement et usage professionnel

Le VIDAR-02 n'a pas vocation à remplacer un analyseur de spectre à plusieurs dizaines de milliers d'euros, ni une prestation TSCM complète. Son positionnement se situe dans l'intervalle entre le gadget grand public vendu en ligne et l'instrumentation haut de gamme réservée aux spécialistes certifiés. Pour l'enquêteur privé ou le consultant en sûreté qui souhaite effectuer un contrôle de locaux, vérifier un véhicule ou proposer un service de balayage préalable à ses clients, il représente un investissement mesuré et un outil plus que crédible.

Sa polyvalence, la couverture 5G (encore rare à ce niveau de prix), la logique de kit avec sondes interchangeable, la détection optique et surtout la perturbation/stimulation des traceurs dormants en font un compagnon de terrain pertinent pour les professionnels du renseignement privé soucieux de maîtriser leur environnement opérationnel et celui de leurs clients.

## Fiche de synthèse

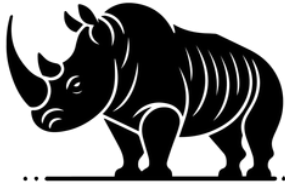
Prix public TTC : 590 euros | Prix membres ONARP : **-20%**

Garantie : 2 ans

Contenu du kit : boîtier principal avec batterie rechargeable, antenne de détection RF large bande, antenne de détection cellulaire 2G/3G/4G/5G, sonde optique à LED rouges pour détection de caméras, sonde de perturbation/stimulation GPS, câble de recharge, manuel d'utilisation

Retrouvez la fiche complète [ICI](#)





**OSCAR**  
— ZULU —

Partenaire OSINTER historique, testez vos compétences avec le gros pachiderme !



Enquêtez bénévolement aux côtés de cette association de lutte contre la pédocriminalité.



Partenaire d'outils OSINT proposant de la recherche, de l'analyse et de l'extraction.



Fournisseur de matériels d'investigation.



**OSINTRACKER**

Le mind- mapping conçu pour accompagner vos enquêtes.



Partenaire d'outils de cartographie orienté GEOINT.



Formez-vous !  
Cellule d'étude et d'enseignement technique du  
renseignement humain



Analysez des entreprises avec l'assistance de  
l'intelligence artificielle



Solution française de gestion de mission

## Également, retrouvez les outils propriétaire de l'ONARP :



Outil d'aide à la détermination du cadre juridique



Aide à la détermination de la recevabilité des preuves



Outil d'aide à la détermination du cadre juridique

*Pour les futurs membres Premium !*



Contactez-nous facilement !



[contact@onarp.org](mailto:contact@onarp.org)



ONARP - Organisation Nationale  
des Acteurs du Renseignement Privé



[onarp.org](http://onarp.org)

**Olivier GROLEAU** : Administrateur et fondateur

**Carole FRÉMY** : Co administratrice

©L'échiquier - Création originale de l'ONARP - n°13 avril 2026  
La stratégie du renseignement privé